



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 11 AVRIL 2017, À 19 HEURES 30 MINUTES, AU 1348 CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK.**

#### Étaient présents :

Madame Danielle C. Meunier, présidente et conseillère de McMasterville  
Monsieur Jean-Yves Labadie, premier vice-président et conseiller de Belœil  
Monsieur Normand Dieumegarde, deuxième vice-président et conseiller de Saint-Basile-le-Grand  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, 2<sup>e</sup> substitut de Mont-Saint-Hilaire  
Monsieur Réal Picotte, conseiller, substitut de Saint-Mathias-sur-Richelieu  
Monsieur Éric Quirion, conseiller de Sainte-Madeleine  
Madame Clarisse Viens, conseillère d'Otterburn Park

#### Étaient absents :

Madame Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu  
Madame Magalie Joncas, conseillère de Mont-Saint-Hilaire  
Madame Marilyn Nadeau, mairesse de Saint-Jean-Baptiste

#### Étaient également présents :

Monsieur André Robert, conseiller, 2<sup>e</sup> substitut de McMasterville  
Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.I.E.V.R.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. État des résultats financiers au 31 décembre 2016 (final)
7. Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016
8. Affectation des surplus de l'année financière 2016
9. Travaux d'augmentation des réserves d'eau potable lot 2 — Demande d'honoraires additionnels concernant l'extension des délais
10. Réfection d'une partie de la toiture de la centrale de traitement de l'eau potable de la Vallée du Richelieu bassins 2a, 2b, 2d et 2<sup>e</sup> – octroi de contrat
11. Rapport d'audit quinquennal sur la conformité de l'usine de filtration selon l'article 53.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable
12. Rapport annuel d'exploitation 2016
13. Résolution d'appui à l'adoption d'un règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de chaque municipalité membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
14. Consommation d'eau pour le mois de mars 2017
15. Divers
16. Interventions de l'assistance
17. Clôture de la séance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la présidente, ayant constaté à 19 heures 53 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

17-04-013

### **POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jean-Yves Labadie  
**APPUYÉ PAR** Monsieur André Robert

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

17-04-014

### **POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Clarisse Viens  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Dieumegarde

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

### **POINT 4. CORRESPONDANCE**

17-025 30-03-17 Lettre de MONSIEUR ROBERT DUCHARME, ingénieur, chargé de projet, LES SERVICES EXP INC., nous recommandant la réception définitive des travaux et le paiement du décompte progressif numéro 25 dans le cadre des travaux d'augmentation de réserve d'eau potable et de mise aux normes de l'usine de filtration - lot 2.

17-026 30-03-17 Lettre de MONSIEUR ROBERT DUCHARME, ingénieur, chargé de projet, LES SERVICES EXP INC., confirmant leur demande d'honoraires supplémentaires pour dépassement du délai (surveillance de chantier), au montant de 49 519,05 \$ est finale.

17-027 30-03-17 Lettre de MONSIEUR ROBERT DUCHARME, ingénieur, chargé de projet, LES SERVICES EXP INC., demandant des honoraires additionnels pour des activités de surveillance des travaux non prévus à l'appel d'offres pour la discipline « Architecture ».

17-04-015

### **POINT 5. BORDEREAU DES DÉBOURSÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Dieumegarde  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Jean-Yves Labadie

**ET RÉSOLU QUE** le bordereau des déboursés numéros 17-03, du chèque numéro 18991 au chèque numéro 19042 du déboursé numéro 201700210 au déboursé numéro 201700296 pour un montant total de 1 078 335,38 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

### **POINT 6. ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (FINAL)**

Le conseil d'administration prend acte du rapport des états financiers, préparé par le secrétaire-trésorier, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 où les dépenses sont au montant de 4 525 087,57 \$ les revenus au montant de 4 853 567,02 \$, le tout pour un surplus d'exercice de 328 479,45 \$.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

**17-04-016      POINT 7.      DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** monsieur Denis Hérard, vérificateur, a déposé les états financiers de la Régie pour l'année 2016;

**ATTENDU QUE** les états financiers ne comportent aucune restriction et, de l'avis du vérificateur, reflètent fidèlement la situation financière de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu au 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Clarisse Viens

**APPUYÉ PAR** Monsieur Éric Quirion

**ET RÉSOLU D'**accepter le dépôt des états financiers de l'année 2016 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, tels que soumis par monsieur Denis Hérard, vérificateur.

**ADOPTÉE**

**17-04-017      POINT 8.      AFFECTATION DES SURPLUS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

**ATTENDU QUE** les états financiers pour l'année 2016 de la Régie, tels que déposés par monsieur Denis Hérard, vérificateur, indiquent un excédent des revenus sur les dépenses de 328 479 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 614 du Code municipal et 468.45 de la Loi des cités et villes, une régie peut disposer de son surplus de l'année financière, soit en le portant au budget de l'année suivante, en l'accumulant au surplus libre ou en le versant aux municipalités membres de la régie;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Dieumegarde

**APPUYÉ PAR** Monsieur Jean-Pierre Brault

**ET RÉSOLU QUE** l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année financière 2016, de 178 479 \$, soit et est versé aux municipalités membres conformément à la répartition établie par le secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Drouin comme annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** le reste de l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année financière 2016, de 150 000 \$, soit et est versé au surplus libre.

**ADOPTÉE**

**17-04-018      POINT 9.      TRAVAUX D'AUGMENTATION DES RÉSERVES D'EAU POTABLE  
LOT 2 — DEMANDE D'HONORAIRES ADDITIONNELS CONCERNANT  
L'EXTENSION DES DÉLAIS**

**ATTENDU** la demande d'honoraires additionnels reçus le 23 mars dernier par monsieur Rober Ducharme de la firme EXP inc. pour la surveillance des travaux du lot 2;

**ATTENDU** que la demande d'honoraires additionnels est générée par des activités de surveillance requises et réalisée hors du contrôle de la firme EXP et hors du mandat initial de surveillance du lot 2.

**ATTENDU** que le règlement de cette demande d'honoraires permet d'éviter un litige entre la régie, l'entrepreneur général et la firme EXP, concernant le prolongement des délais du lot 2;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande et s'en déclarent satisfaits

**EN CONSÉQUENCE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur André Robert  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Réal Picotte

**ET RÉSOLU D'**accepter la demande d'honoraires au montant de 49 519,05 \$ plus les taxes

**QUE** la dépense est payable à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

17-04-019

**POINT 10. RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU BASSINS 2A, 2B, 2D ET 2E – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Régie a procédé à un appel d'offres publiques pour la réfection d'une partie de la centrale de traitement;

**ATTENDU QUE** sur les douze (12) soumissions reçues, la soumission de Toitures Roger Lapointe inc. au montant de 122 710,52 \$ est la plus basse soumission conforme;

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût des travaux est de 115 000 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Réal Picotte

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil approuve la soumission et l'octroi du contrat à Toitures Roger Lapointe inc. concernant le projet 2017-02 « Réfection d'une partie de la toiture de la centrale de traitement de l'eau potable de la Vallée du Richelieu bassins 2a, 2b, 2d et 2e », d'une somme de 122 710,52 \$ taxes incluses, cette soumission étant la plus basse soumission conforme;

**QUE** la dépense est payable à même le fonds de roulement;

**QUE** le remboursement du fonds se réalise sur une période de 10 ans;

**QUE** la présidente et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tout acte ou document relatif au contrat.

**ADOPTÉE**

**POINT 11. RAPPORT D'AUDIT QUINQUENNAL SUR LA CONFORMITÉ DE L'USINE DE FILTRATION SELON L'ARTICLE 53.2 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport informatisé sur la conformité de l'usine de filtration en regard à l'article 53.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable, dont une copie informatisée est remise à chaque membre de la Régie. La conclusion du rapport d'audit, préparé par Avizo expert conseil, est à l'effet que la régie est en tout point conforme à la réglementation.

**POINT 12. RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2016**

Le rapport annuel 2016 est joint au présent point.



No de résolution  
ou annotation

17-04-020

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

**POINT 13. RÉOLUTION D'APPUI À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU PAR** ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU QU'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU PAR AILLEURS QUE** le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

**ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

**ATTENDU CEPENDANT QUE** 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

**ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Clarisse Viens  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Réal Picotte

### ET RÉSOLU

**QUE** le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu est favorable à l'adoption, par chacune de ses municipalités membres, d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité tel qu'annexé à la présente.

### ADOPTÉE

#### POINT 14. CONSOMMATION D'EAU POUR LE MOIS DE MARS 2017

Les tableaux de la consommation d'eau par municipalité pour le mois de mars 2017 sont joints au présent point.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

### POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est apporté à ce point.

### POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Marcel Gauthier et madame Josée Gagnon, du Comité de citoyens de Mont-Saint-Hilaire, désirent remercier le conseil de la Régie pour leur appui au projet de réglementation sur les rayons de protection sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures.

### 17-04-021 POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Clarisse Viens  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Réal Picotte

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

#### ADOPTÉE

Il est 20 heures 13 minutes.

Jacques Drouin, ing.  
secrétaire-trésorier

Danielle C. Meunier  
présidente



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de  
l'Eau de la Vallée du Richelieu**

